RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courseulles
La station bien-être sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N° A2026-746
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
01 RUE DU DOCTEUR TOURMENTE
DU 2 AU 30 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de Monsieur SEMERIA François-Xavier – 01 rue du Docteur Tourmente – 14470 COURSEULLES, en date du 24 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement des véhicules d'entreprises pour des travaux de rénovation d'habitat,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SEMERIA est autorisé à occuper le domaine public, devant le 01 rue du Docteur Tourmente, afin de permettre des travaux de rénovation, du **2 au 30 novembre 2026.** (cf. Annexe 1)

ARTICLE 2: Le STATIONNEMENT sera interdit à tous les véhicules (sauf les véhicules des entreprises intervenantes), devant le 01 rue du Docteur Tourmente, du **2 au 30 novembre 2026.** (cf. Annexe 1)

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 24/09/2026

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Le Maire

Olivier LAVAULT

Annexe 1 de l'arrêté N°A2026-746



HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com